

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction départementale
des territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 24/SADD/PLC/CCDS

Dossier suivi par :
Muriel BARBERA

Tél. : +33 5 53 45 56 93

muriel.barbera@dordogne.gouv.fr

SCDAPH

Réunion du jeudi 21 mai 2026

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE
AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Ont pris part au vote ou ont émis un avis écrit avec voix délibérative pour l'ensemble des dossiers,

- M. Victor Dufour président de la sous-commission départementale, représentant Mme la Préfète de la Dordogne et M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. Eric Prigent Decherf, Directeur Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- M. Jean Pierre Roussel, représentant l'association SEM 24-47
- M. Gilbert Valade, représentant l'A.P.F. France Handicap
- Mme Sylvie Mazières, représentant l'UDAPEI
- Mme Denise Rebaugé, association DMLA et Mme Maryse Brunet
- Mme Océane Mignaton - Batailler, représentant le CMA Nouvelle Aquitaine

Excusé(s)

- Madame/Monsieur le maire qui a transmis un avis écrit et motivé

DOSSIER N° AT 024 053 26 D 0009

N° urbanisme : PC 024 053 26 0 0038

Commune : BOULAZAC ISLE MANOIRE

Demandeur : CMAR Nouvelle Aquitaine représenté(e) par M GOMEZ Gérard

Adresse du demandeur : 46 rue du Général de Larminat 33000 BORDEAUX

Nom établissement : Pôle Farine Bât D CMA Formation de Boulazac

Adresse des travaux : 16 avenue Henry Deluc 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Réhabilitation et extension du rez-de-chaussée du bâtiment D du site CMA formation de Boulazac par la création d'une salle de technologie et pâtisserie.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

En application de l'article R.143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'exploitant est exonéré de demande d'autorisation d'ouverture au public (ERP de 5ème catégorie sans locaux à sommeil). L'exploitant doit faire établir **une attestation** de respect des règles d'accessibilité, par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte, au sens de l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture susvisée. L'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement de travaux, et **une copie sera transmise à la DDT** (Les Services de l'État - DDT/SADD/CDS - 18 rue du 26ème RI - CS 74 000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX).

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

À PÉRIGUEUX, le 21 mai 2026

Le président de la commission



M. Victor DUFOUR